

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE
DE CAMONDATE DE CONVOCATION
20/06/2023

NOMBRE DE MEMBRES

en exercice 27

présents 24

votants 26

OBJET

CIMETIERE

Rétrocession de la
concession funéraire au nom
de DUFOSSÉ-WARGNIER à la
commune

Début de la séance : 20h15

Fin de la séance : 21h35

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à vingt heures et quinze minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Salle Aragon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RENAUX, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs M. RENAUX, Mme GUYOT, Mme ROUSSEL, M. DUPUIS, M. TELLIEZ, M. CARPENTIER, M. PIOT, Mme BRUXELLE, Mme TOUTAIN, M. SENECHAL, Mme LALOT, M. DESBUREAUX, Mme LELIEVRE, M. CARDON, Mme AUGUSTE, M. TORCHY, M. COPPIER, Mme LEGRAND, M. CUVILLIERS, Mme CHATELAIN, M. BASTARD, Mme CRIMET, Mme NOISELIET, M. FOLLEAT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

- Mme GOURGUECHON, pouvoir donné à M. RENAUX
- Mme BUIGNET, pouvoir donné à M. TELLIEZ
- Mme SILVESTRE

Secrétaires de séance :

- Françoise ROUSSEL
- Jeannine GUYOT



DELIBERATION N° 8

OBJET : CIMETIERE – Rétrocession de la concession funéraire au nom de DUFOSSÉ-WARGNIER à la commune

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CAMON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement du cimetière,

CONSIDERANT la demande présentée le 12 mai 2023 par Monsieur et Madame DUFOSSÉ-WARGNIER Gilles demeurant 6 résidence André Batteux à Vers-sur-Selle (80480), afin que la Commune leur rachète la concession vide, acquise le 30 avril 2010 au prix de 251,55 euros.

DELIBERE

ARTICLE 1 : La Commune rachète à Monsieur et Madame DUFOSSÉ-WARGNIER Gilles, demeurant à Vers-sur-Selle (80480), 6 résidence André Batteux, la concession n° Q31 située dans le cimetière communal.

ARTICLE 2 : La Commune verse à Monsieur et Madame DUFOSSÉ-WARGNIER Gilles, les 2/3 du montant perçu et à proportion du temps qui reste à courir, soit 186,15 euros.

La dépense sera prélevée sur l'Article 65888 du Budget Général – Autres charges de gestion courante.

Cette concession avait une durée de 50 ans.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de la Commune de CAMON est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Fait à Camon, le 26 juin 2023 et ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme aux registres.

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX

Le(s) secrétaire(s),

